

# Règlement fixant les principes de gestion de la fortune des fonds spéciaux de la Ville de Genève

LC 21 821



*Adopté par le Conseil administratif le 29 novembre 2006*

*Avec les dernières modifications intervenues au 20 décembre 2017*

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007

(Etat le 1<sup>er</sup> janvier 2018)

---

*Le Conseil administratif de la Ville de Genève,*

*adopte le règlement municipal suivant :*

## **Art. 1 Objet**

<sup>1</sup> Le présent règlement définit les principes de gestion de la fortune des fonds spéciaux de la Ville de Genève dont la liste figure en annexe 1 lettres a et b.

<sup>2</sup> Cette liste contient au minimum les indications suivantes :

- a) nom du fonds ;
- b) année de constitution ;
- c) part versée au fonds commun au 31 décembre 2006.<sup>(3)</sup>

## **Art. 2 Mandat de gestion**

<sup>1</sup> La totalité de la fortune mobilière des fonds spéciaux concernés est individualisée et déposée sur un groupe de comptes bancaires spécifiques.

<sup>2</sup> La fortune mobilière totale de ces fonds est gérée sous l'égide du département des finances et du logement.

## **Art. 3 Cadre de gestion**

<sup>1</sup> Le département des finances et du logement préside un comité de placement composé de 3 à 5 membres, mais obligatoirement un représentant des départements suivants :

- a) département des finances et du logement ;
- b) département de la culture et du sport ;
- c) département de la cohésion sociale et de la solidarité.

<sup>2</sup> Ce comité se réunit à intervalles réguliers et décide de l'allocation des actifs dans le respect des limites définies en annexe 2.

<sup>3</sup> Il peut s'adjoindre le concours d'un consultant spécialisé.

## **Art. 4 Capital initial <sup>(3)</sup>**

La part versée au fonds commun au 31 décembre 2006 est réputée correspondre au capital initial des fonds spéciaux au sens du présent règlement.

## **Art. 5 Préservation du capital**

<sup>1</sup> Le principe de préservation du capital initial au 31 décembre 2006 s'applique.

<sup>2</sup> En cas de rendement négatif, le capital initial doit être reconstitué avant de procéder à de nouvelles attributions, à l'exception des fonds figurant dans l'annexe 1 lettre b.

<sup>3</sup> En pareil cas, il peut être procédé, sur décision du Conseil administratif, à des attributions par prélèvement sur des fonds génériques.<sup>(3)</sup>

**Art. 6 Montant disponible**

L'allocation annuelle maximale pour chaque fonds est déterminée par le rendement obtenu lors de l'année précédente, sous réserve de l'article 5, alinéa 3.<sup>(3)</sup>

**Art. 7 Rapport annuel**

Le département des finances et du logement remet au Conseil administratif, durant le premier trimestre de chaque année, un rapport annuel présentant les résultats et les attributions de l'année écoulée, ainsi qu'une liste contenant les montants annuels disponibles par fonds pour l'année en cours.

**Art. 8 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

## a. Liste des fonds spéciaux dont le capital est préservé

Nom du fonds	Date de création	Part versée au fonds commun au 31.12.2006 (en francs)
Amiel.....	1885	50'000
Berthoud.....	1926	570'000
Bouchet.....	1900	0
Brunswick.....	1874	1'700'000
Chevalier.....	1900	200'000
De Candolle.....	1954	170'000
Diday.....	1878	0
Diodatti-Plantamour.....	1927	100'000
Disdier.....	1864	40'000
(7)		
Galland Collection d'art.....	1901	0
Galland développement art musical.....	1901	290'000
Galland encouragement industries artistiques.....	1901	100'000
Galland logements ouvriers.....	1901	5'000'000
Lancoux – Musée Ethno.....	2004	800'000
Lissignol.....	1886	90'000
Milliet.....	1906	0
Muller.....	1896	30'000
Plantamour fonds de bienfaisance.....	1898	0
Plantamour parc Mon-Repos.....	1898	300'000
Rehfous.....	1942	160'000
Revillod.....	1890	0
Schaub & Georg.....	1900	40'000
Scheuermann.....	1928	1'000'000
Viterbo.....	1927	80'000

**b. Liste des fonds spéciaux dont le capital n'est pas préservé**

<b>Nom du fonds</b>	<b>Date de création</b>	<b>Part versée au fonds commun au 31.12.2006 (en francs)</b>
Baudin .....	1912	300'000
Fonds de bienfaisance <sup>(4)</sup> .....	1892	7'764'578.30
BPU Dons/legs..... (8)	1900	150'000
Colonies de vacances <sup>(5)</sup> .....	2017	782'364.40
Dons au service social <sup>(6)</sup> .....	2017	637'691.15
Geydet .....	1979	40'000
Me Guinand prix des Pontonniers.....		0
Jeanneret-Grosjean .....	2005	0
Johnson St-Fondation.....	1972	30'000
Le Comte .....	1895	0
Maget .....	1928	0
Hilly Mendelssohn.....	1972	0
Moroy .....	1965	0
Neumann prix beaux-arts musique .....	1948	50'000
Panaretou .....	2002	50'000
Ramella .....	1999	0
Rapin.....	1907	200'000
Reifferscheid .....	1956	70'000
Alfred Robert.....	1983	380'000
Léonie Roth.....	1982	0
Schmidheiny .....	1999	250'000
Schneider.....	1930	200'000
Solana Sanz.....	1999	100'000
Sotet.....	1976	900'000
Terretaz.....	1996	0
Zell .....	1998	20'000'000
<b>Total part versée au fonds commun</b>		<b>50'624'633.85</b>

**Allocation d'actifs** <sup>(1) (2)</sup>

<b>Catégorie de placements</b>	<b>Marge tactique Min</b>	<b>Marge tactique Max</b>	<b>Allocation stratégique</b>
Obligations en francs suisses	0%	100%	45%
Obligations en monnaies étrangères	0%	25%	15%
<b>Sous total Obligations</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>	<b>60%</b>
Actions suisses	0%	20%	12,5%
Actions étrangères	0%	20%	12,5%
<b>Sous total Actions</b>	<b>0%</b>	<b>40%</b>	<b>25%</b>
Liquidités	0%	100%	2%
Immobilier	0%	20%	13%
Placements en monnaies étrangères	0%	45%	27,5%